

Les frais d'hébergement et d'entretien

Les frais d'hébergement et d'entretien sont principalement à la charge du bénéficiaire, sa contribution étant fixée par le Président du Conseil Général.

Cette contribution, calculée en fonction des ressources du résident, est plafonnée afin qu'il conserve à sa disposition un minimum de moyens financiers propres équivalent à 10 % de ses ressources.

S'il est hébergé en pension complète sans travailler, ce montant ne peut être inférieur à 30 % du montant mensuel de l'Allocation pour Adulte Handicapé (AAH).

Le minimum laissé à la disposition du résident peut être majoré, le cas échéant, du montant d'une rente survie, ainsi que des intérêts capitalisés produits par les fonds placés sur un contrat d'épargne handicap.

L'aide sociale du département prend en charge les frais d'hébergement et d'entretien qui dépassent la contribution du résident.

En cas de décès du résident, les sommes versées au titre de l'aide sociale ne donnent pas lieu à récupération sur la succession lorsque ses héritiers sont :

- son conjoint,
- ses enfants,
- ses parents,
- ou la personne qui a assumé, de façon effective et constante, la charge de la personne handicapée, ni sur le légataire, ni sur le donataire.

Ces sommes ne font pas non plus l'objet de recouvrement à l'encontre du résident en cas d'amélioration conséquente de sa situation financière.

Le financement

La création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) est autorisée conjointement par le Président du Conseil Général et par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS). Cet établissement est financé à la fois par la Sécurité sociale pour la partie « soins », et par le département pour la partie « hébergement ».

Les textes de référence

Les FAM ont été mis en place par la circulaire n°86-6 du 14 février 1986. Cette circulaire fixe leurs missions et confère une importance particulière à leur implantation, celle-ci devant permettre une ouverture à la vie sociale.

La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 leur a attribué une véritable existence juridique, en les insérant dans la typologie des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Code de l'action sociale et des familles, Articles L312-1 (7° du 1), L344-5, R314-140 et suivants, D344-34 et suivants.

2 IDENTIFICATION DES BESOINS

2-1 ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Le plan départemental d'actions en faveur des personnes en situation de handicap établi par le Conseil Général de l'Oise a réaffirmé la nécessité de créer de nouvelles places en établissements et services, et souligné la priorité à accorder aux personnes accueillies ou susceptibles d'être accueillies en Belgique en attente de places d'hébergement dans le département.

Le programme régional et interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2012-2016 de Picardie ainsi que le schéma départemental de l'autonomie des personnes 2012-2017 voté par la Commission permanente du Conseil Général de l'Oise le 12 juillet 2012, ont mis en évidence un besoin de création de places de Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) dans l'Oise.

Une enquête réalisée par les services de la Direction de l'Autonomie des Personnes et de la MDPH de l'Oise a, en effet, montré la présence de 284 personnes en situation d'hébergement en Belgique, dont 153 bénéficient d'une orientation en FAM. De plus, un nombre conséquent de jeunes (26) sont maintenus dans les établissements pour enfants au titre des amendements Creton, mesure relevant de la loi du 13 janvier 1989. Ces données sont cohérentes avec les besoins repérés par le Conseil Général de l'Oise pour la période 2011-2013.

Le présent appel à projets vise donc à développer l'offre de places de Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) dans le département de l'Oise et à résorber le nombre de personnes accueillies en Belgique (ou prévenir les départs), ainsi que le nombre de jeunes adultes maintenus dans les établissements pour enfants au titre de l'amendement « Creton ».

2-2 CADRE JURIDIQUE

- Loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale
- Loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- Loi 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs
- Décret n°2009-322 du 20 mars 2009 relatif aux obligations des établissements et services accueillant ou accompagnant des personnes handicapées adultes n'ayant pu acquérir un minimum d'autonomie.

2-3 PROFILS ET BESOINS MÉDICO-SOCIAUX DU PUBLIC

Public concerné

Le projet est destiné à des adultes de plus de 20 ans présentant un handicap psychique et/ou des troubles autistiques.

Ces personnes peuvent présenter :

- un handicap associé de type comitialité (non stabilisé malgré le traitement) ;
- des troubles de la communication ;
- des troubles relationnels (difficultés dans les relations avec autrui) ;
- une déficience motrice légère.

Ce public nécessite une aide partielle voire totale pour les actes essentiels comprenant : l'hygiène de la toilette et de l'élimination, le lever et le coucher, la prise des repas.

Il nécessite également des soins réguliers par traitements médicamenteux et des accompagnements psychologiques tels que des programmes d'intervention éducatifs et de communication : ABA, TEACCH, PECS... Ces derniers concernent spécifiquement l'autisme.

Enfin, la participation sociale et la relation avec autrui seront favorisées par une stimulation adaptée au développement ou au maintien des potentialités : activités occupationnelles, aide à la communication et expression des besoins et attentes.

Besoins médico-sociaux

Ce public nécessite une aide partielle voire totale pour les actes essentiels comprenant :

- > l'entretien personnel : hygiène, habillage, couchage, prise des repas ;
- > la participation à la vie sociale : aide à la communication et à l'expression des besoins et attentes, à la relation avec autrui ;
- > une stimulation adaptée au développement ou au maintien des potentialités : activités occupationnelles élémentaires, parfois limitées à une promenade encadrée aux abords du foyer ;
- > des besoins de soins de santé réguliers et d'accompagnement psychologiques impliquant un accompagnement médical coordonné.

Ces personnes nécessitent en outre une protection vis-à-vis d'elles-mêmes et des autres résidents par tous moyens adaptés : équipe pluridisciplinaires, postures professionnelles, bâtiments et équipements.

Cette description des profils et besoins médico-sociaux du public est établie à partir des candidats potentiels actuellement accueillis en Belgique ou susceptibles d'y être accueillis. La pertinence des objectifs des projets déposés sera appréciée en fonction des profils et besoins de cette population. A l'ouverture des places, une priorité sans exclusivité sera donnée à l'admission des personnes accueillies en Belgique originaires de l'Oise et désireuses d'y revenir ou à des jeunes d'au moins 20 ans en attente de places dans un foyer d'accueil médicalisé parmi les candidats répondant aux profils décrits.

3 EXIGENCES MINIMALES FIXÉES

3-1 CAPACITÉ A AUTORISER ET MODALITÉS D'ACCUEIL

Capacité à autoriser

L'appel à projets porte sur la création de 43 places de Foyer d'Accueil Médicalisé :

- > Par création ex-nihilo ou par extension importante de 43 places sur site dont 2 places d'accueil de jour et 3 places d'hébergement séquentiel à destination des usagers en famille d'accueil.
- > Parallèlement à ce dispositif sont créées 6 places en famille d'accueil, avec pour objectif à terme passage à 10 places après évaluation dans les trois ans.
Les modalités d'articulation entre le FAM et les familles d'Accueil sont explicitées ci-après.

Modalités d'accueil

A l'ouverture de l'établissement seront installées 43 places dont 2 places d'accueil de jour et 3 places d'hébergement séquentiel. Ces 3 places d'hébergement séquentiel seront destinées à être occupées de manière provisoire, en fonction de l'évolution des besoins par les personnes hébergées en famille d'accueil.

L'établissement devra être en mesure d'assurer une prise en charge continue 365 jours par an, 24 heures sur 24.

L'accueil de jour, devra être en mesure d'assurer un accompagnement de 9h00 à 17h00, (365 jours par an), de personnes extérieures à l'établissement et aux familles d'accueil.

Le dispositif recherché présente un caractère novateur en articulant le FAM et les accueillants familiaux. En effet les 3 places d'hébergement séquentiel du FAM ont vocation à fournir une possibilité de répit pour les accueillants familiaux en cas de besoin (période difficile à gérer, absence de l'accueillant familial, besoin de repos...)

De plus, les accueillants familiaux pourront bénéficier du plateau technique de l'établissement dans les conditions détaillées ci-dessous :

L'accueillant familial, qui devra avoir obtenu l'agrément du Conseil Général, sera salarié de l'établissement et pourra en effet bénéficier des conseils et du soutien de celui-ci. Il pourra également participer à des activités occupationnelles organisées au sein de l'établissement avec la personne qu'il accueille, voire proposer lui-même des activités. Les accueillants et les usagers pourront ainsi développer des liens avec le groupe hébergé en permanence (ex participations aux activités, aux sorties)

Les accueillis pourront donc participer aux activités de l'établissement ; ils pourront y être temporairement accueillis pendant les vacances de l'accueillant mais également pour bénéficier d'un accompagnement en cas de crise et soulager ainsi l'accueillant et ce grâce aux places d'hébergement séquentiel.

Il s'agit donc ici de lier deux modes d'accompagnement complémentaires : l'accueil familial et l'accueil en FAM.

3-2 TERRITOIRE D'IMPLANTATION

Territoire de santé

Compte tenu des domiciles de secours du public ciblé et afin de favoriser les liens avec les familles, le lieu d'accueil devra obligatoirement se situer sur le territoire de santé **Oise Ouest**, et plus précisément sur le **canton de Nivillers**.

Infrastructures

Le lieu d'implantation devra offrir des infrastructures facilitant la vie sociale des résidents et le maintien des liens familiaux.

3-3 PROJETS D'ACCOMPAGNEMENT

Projet d'établissement

Le projet d'établissement devra être conforme au décret du 20 mars 2009 relatif aux obligations des établissements et services accueillant ou accompagnant des personnes handicapées adultes n'ayant pu acquérir un minimum d'autonomie.

Synergies

Le dossier décrira l'articulation du projet avec son environnement, notamment les partenariats avec le secteur sanitaire (psychiatrique et somatique) et libéral, les autres structures médico-sociales du secteur et les services socioculturels du territoire. Le degré de formalisation du partenariat engagé devra être précisé en joignant à l'appui de son dossier tout élément d'information utile (lettre d'intention des partenaires, conventions de partenariat...).

Au regard de la description des profils et des besoins médico-sociaux du public ciblé, le candidat exposera, au besoin en l'illustrant, le projet d'établissement en indiquant les objectifs fixés, les principes mis en œuvre, les modalités d'intervention et les moyens correspondants, dans le but de répondre aux critères précisés en annexe 2.

Le candidat veillera plus particulièrement à décrire les fondements théoriques et méthodes d'accompagnement prévus.

3-4 CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

Gouvernance

Le dossier de candidature devra comporter les pièces listées dans l'annexe 3 et relatives à la gouvernance du porteur de projet. D'autre part, le projet s'attachera à décrire les instances prévues pour assurer le fonctionnement institutionnel de l'établissement. Il abordera également les modalités de travail en équipe prévues pour les professionnels du FAM et leurs finalités. Enfin, le dossier de candidature précisera l'organisation décisionnelle (circuit de la prise de décision).

Ressources humaines

Le projet devra comporter un tableau présentant les effectifs, en distinguant les différents postes, ainsi que les dates de recrutement prévisionnel ou à défaut, une présentation de l'échelonnement des recrutements tenant compte de la durée de mise en œuvre.

Le projet présentera de façon détaillée sous forme d'organigramme fonctionnel l'organisation du FAM, dans lequel on y retrouvera l'ensemble des fiches de postes, ainsi qu'une présentation des différentes instances permettant le dialogue social.

Enfin, il sera nécessaire de présenter le plan de formation prévisionnel.

Calendrier

Conformément à l'Article D313-7-2 (créé par Décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 - art.1) « le délai mentionné au troisième alinéa de l'article L. 313-1, à l'issue duquel l'autorisation qui n'a pas reçu un commencement d'exécution est caduque, est de trois ans. Le commencement d'exécution de l'autorisation correspond à tout élément de réalisation tendant à rendre l'autorisation effective. ».

L'installation des places et la mise en œuvre du FAM sont souhaitées pour **octobre 2015**.

La capacité de réalisation du projet et les modalités de gouvernance du promoteur feront l'objet d'une attention particulière. Le candidat devra, à ce titre, transmettre le calendrier de réalisation du projet compatible avec une mise en œuvre dans les délais souhaités.

3-5 RESPECT DE LA LOI 2002-2

Outils de la loi 2002-2

Le projet devra fournir des premiers éléments d'orientation quant à la mise en place des outils prévus à la loi 2002-2, à savoir :

- Un livret d'accueil
- Une charte des droits et des libertés
- Le document contractuel
- La mise en place d'un conciliateur ou d'un médiateur
- Le règlement de fonctionnement du service
- Le projet de service
- La participation des usagers

Le projet décrira les modalités de mise en œuvre des outils protocoles relatifs aux droits des usagers et à l'évaluation interne et externe prévus par la loi du 2 janvier 2002. Une attention particulière devra être portée aux modalités de travail avec les familles des personnes accompagnées. Chaque résident disposera d'un projet individualisé.

Démarche d'évaluation interne

Le projet devra contenir une proposition de mise en œuvre d'une démarche d'évaluation interne.

Le projet décrira les modalités de pilotage de l'amélioration continue de la qualité et notamment les modalités prévues d'évaluation de la qualité du service rendu aux usagers. Dans ce cadre le promoteur pourra faire connaître les indicateurs sur lesquels reposera sa démarche et indiquera le référentiel qui sera utilisé dans le cadre de l'évaluation interne.

3-6 ARCHITECTURE ET ENVIRONNEMENT

Architecture

L'ensemble des locaux devra être adapté aux besoins du public accueilli. La modularité des espaces sera recherchée afin de pouvoir s'adapter aux évolutions, notamment l'augmentation des places d'accueil de jour pour répondre à l'évolution des accueils familiaux (possibilités de modifier les cloisonnements et/ou les affectations).

L'architecture reposera sur l'accueil par petits groupes au sein d'unités de vie. Elle devra préserver des espaces de vie privatifs garantissant l'inlimité des résidents et la possibilité de s'isoler avec leur famille.

Les pathologies et handicaps des résidents devront être pris en compte : locaux de préférence de plein pied avec les aires extérieures, absence d'embranchement, dimensionnement des pièces et des circulations, largeur et ouverture des portes, dimensions des fenêtres et hauteur des allèges permettant une vision sur l'extérieur, ...

La sécurité du bâtiment doit être pensée dans sa globalité pour l'ensemble des locaux et intégrée de manière discrète (protection contre l'effraction, sécurisation des espaces réservés aux personnels).

L'organisation des flux de circulation devra prendre en compte la nécessité de communiquer pour les résidents et le personnel. Les circulations empruntées par le personnel seront rationalisées et optimisées. Les locaux du personnel seront, dans la mesure du possible, visibles depuis les circulations.

La configuration des unités de vie, les matériaux, les couleurs, les lumières, ..., seront choisis de façon à créer une ambiance apaisante, intime, conviviale et familiale. Les matériaux utilisés et les mobiliers devront être résistants aux dégradations.

La structure tiendra compte des difficultés des résidents à se repérer dans l'espace et dans le temps, notamment par l'usage des couleurs pour distinguer les différents types de locaux et de la signalétique, ainsi que de leur besoin de calme et d'apaisement (insonorisation, possibilités de retrait).

La structure intégrera des locaux médicaux nécessaires au suivi quotidien des résidents (salle de soins / infirmerie) ainsi que la possibilité d'accueillir des médecins traitants et spécialistes. En lien avec les modalités d'accompagnement, une pièce d'apaisement sécurisée sera prévue.

Un espace de bain par unité sera prévu.

Les personnes accueillies de jour devront disposer d'un espace de repos et de sanitaires avec les critères techniques d'une chambre.

A titre indicatif :

- > la surface totale sera comprise entre 50 et 55 m² par résident dans le cas d'une absence d'externalisation (fonction blanchisserie, cuisine centrale,...). Cette surface comprend la surface des locaux, des circulations et des locaux techniques.
- > la surface minimale des chambres sera de 20 m² y compris le cabinet de toilette individuel conforme aux normes d'accessibilité.
- > la surface des locaux de vie et d'activités sera de 8 m²/place ;

Le coût à la place concernant l'investissement, hors foncier, ne devra pas excéder 120 000 €.

Le coût d'investissement de référence de la CNSA est de 2 400 €/m² hors foncier.

Environnement

Sous réserve de leur compatibilité avec les coûts de construction, les projets s'inscriront dans une démarche de développement durable : normes bâtiments basse consommation (BBC), normes de haute qualité environnementale.

Les caractéristiques du bâtiment devront être compatibles avec le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, aux normes d'accessibilité, au code de la santé publique, au droit du travail, au code de la construction et de l'habitation, directive CEE relative à la prévention des risques professionnels, textes relatifs aux déchets, à la prévention de la légionellose. Le bâtiment devra être protégé du risque lié à la présence éventuelle de radon.

Elles devront par ailleurs permettre l'éligibilité aux aides au logement.

Le projet devra prévoir l'installation d'un système fixe de rafraîchissement de l'air conformément à l'arrêté du 8 août 2005 modifiant l'arrêté du 7 juillet 2005. Le traitement de la lumière naturelle devra permettre d'éviter l'éblouissement et la surchauffe du bâtiment.

Le candidat est invité à justifier sa capacité à réaliser l'opération dans les délais en apportant, le cas échéant, des éléments concrets sur l'identification d'un terrain et sur le calendrier prévisionnel de réalisation du projet architectural.

3-7 CADRAGE BUDGÉTAIRE

Modalités de financement

Les Foyers d'Accueil Médicalisés disposent d'un double financement, un forfait soin arrêté par le Directeur Général de l'ARS et une dotation relative à l'hébergement arrêtée par le Président du Conseil Général.

Forfait soins :

Le budget soins des 43 places de FAM ne devra pas excéder un montant de **1 133 150 €**, soit **26 352 €** par place.

Budget annuel hébergement :

A titre indicatif, dans l'Oise, le coût net moyen à la place d'un FAM s'établissait au budget prévisionnel 2012 à 153 € pour l'hébergement et 77 € pour l'accueil de jour.

Budget prévisionnel de fonctionnement

Le budget de fonctionnement hors soins en année pleine ne devra pas excéder 2 670 000 €.

L'estimation du budget de l'internat est établie d'une part en tenant compte de la perception de l'Aide Personnalisée au Logement (APL), d'autre part avant déduction des contributions des résidents.

A titre indicatif, hors soins, en référence aux dispositifs comparables existants dans le département :

- > le ratio d'encadrement moyen par place en personnel éducatif se situe entre 0.315 et 0.380
- > le ratio d'encadrement total par place se situe entre 0.615 et 0.966 (alimentation externalisée).

Le cas échéant, les emprunts seront établis avec les taux du marché, sous réserve des évolutions à venir.



Appel à projets relatif à la création d'un foyer d'accueil médicalisé sur le département de l'Oise					
CRITÈRES	ITEMS	INFORMATIONS ATTENDUES	COEFFICIENT (1 à 3)	COTATION (0 à 5)	TOTAL
Profil et besoins médico-sociaux des personnes	Public	respect du public cible	3		
	Besoins	accompagnement, soins	3		
	Capacité	respect du nombre de places	2		
Capacité et modalités d'accueil de l'établissement social et médico-social	Modalités d'accueil	amplitudes horaires	1		
		canon, lieu	1		
Territoire d'implantation	Infrastructures	éléments facilitant la vie sociale des résidents	2		
Projets d'accompagnement	Projet d'établissement	fondements théoriques et méthodes d'accompagnement en fonction des différents publics	3		
	Synergies	partenariats et coordination des soins	3		
	Gouvernance	statuts du promoteur, instances entre professionnels, délégation et circuit de signature	2		
Conditions de mise en œuvre	Ressources humaines	affiliation, politique de formation, organigramme fonctionnel, fiches de postes	3		
	Calendrier	respect d'un calendrier, date d'installation	2		
Respect de la loi 2002-2	Outils de la loi	avant-projet	3		
	Demarche d'évaluation interne	proposition de mise en œuvre	2		
Architecture et environnement	Architectures	accessibilité, convivialité, respect de l'intimité, Conditions et modalités de circulation des différents publics	3		
	Environnement	développement durable, sécurité	2		
Cadrage budgétaire	Modalités de financement	respect du total soins et budget annuel d'hébergement	3		
	Budget prévisionnel de fonctionnement	cadre normalisé	1		
Montant prévisionnel des dépenses restant à la charge des personnes accueillies			évaluation selon les cas	1	

 52 rue Daire - 80037 AMIENS Cedex 1
 Standard : 03 22 970 970
 www.ars.picardie.sante.fr

 Conseil Général de l'Oise - 1 rue Cambray - 60000 BEAUVAIS
 Standard : 03 44 05 60 60
 www.cgo.fr

Montant prévisionnel des dépenses restant à la charge des personnes accueillies

La participation forfaitaire des personnes handicapées à leurs frais d'hébergement est fixée pour l'année 2013 à 17.50 € par jour en FAM.

69

ANNEXE 3 : LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

Appel à projets relatif à la création et/ou à l'extension importante d'un FAM (Foyer d'Accueil Médicalisé) sur le département de l'Oise

1° Concernant la candidature

- ✓ Documents permettant l'identification du candidat, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé,
- ✓ Déclaration sur l'honneur du candidat certifiant qu'il ne fait pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du code de l'action sociale et des familles,
- ✓ Déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux art. L.313-16, L.331-5, L.471-3, L.472-10, L.474-2 ou L.474-5,
- ✓ Copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce,
- ✓ Éléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

2° Concernant la réponse au projet

- ✓ Tous documents permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges,
- ✓ Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :
 - Un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :
 - un pré-projet d'établissement ou de service mentionné à l'art. L. 311-8 ;
 - l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L. 311-3 à L. 311-8 ;
 - la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L. 312-8, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation ;
 - le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L. 312-7
 - Un dossier relatif aux personnels comprenant :
 - une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;
 - Selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin, un dossier relatif aux exigences architecturales comportant :
 - une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accueilli ou accompagné ;

Le candidat pourra fournir un tableau de surfaces au format Excel ou compatible, ainsi qu'une note relative au terrain précisant :

- son identification, l'avancement des négociations en cas d'acquisition ou d'un engagement de mise à disposition. Dans la mesure du possible, un plan de situation et un plan cadastral ou topographique seront fournis ainsi que des photographies ;
- les qualités urbaines et paysagères : nature du voisinage, liaisons urbaines au quartier ;
- la présence d'activités spécifiques à proximité, desserte en transport en commun ;
- les projets urbains en cours aux alentours ;
- la vérification de la capacité d'implantation des espaces programmés ainsi que des capacités d'évolution sur le terrain retenu, en tenant compte du règlement d'urbanisme, des modalités d'organisation de la parcelle, des contraintes environnementales ou architecturales (ABF) qui s'appliqueront à l'opération.

- des plans prévisionnels qui peuvent, conformément à la réglementation qui leur est applicable, ne pas être au moment de l'appel à projet obligatoirement réalisés par un architecte.

Le cas échéant, ces plans schématiques (plan masse et plans de niveaux) traduiront les liens fonctionnels entre les éléments du préprogramme et l'organisation spatiale souhaitée par le maître d'ouvrage. Ils permettront de vérifier la faisabilité de l'opération sur le terrain prévu.

- Un dossier financier comportant outre le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération, mentionnés au 2° de l'article R. 313-4-3 du même code :
 - les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires ;
 - le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation.

Le cas échéant, la participation d'une collectivité territoriale au volet foncier sera mise en évidence (mise à disposition de terrain, réalisation de la voirie et réseaux divers).

- les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement ou du service du plan de financement mentionné ci-dessus ;
- le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement ou du service pour sa première année de fonctionnement. Les modèles des documents relatifs au bilan financier, au plan de financement et au budget prévisionnel sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'action sociale.
- ✓ Le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter,
- ✓ Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées.

1. Activité de l'Etablissement ou du Service

Nature (mode d'accueil)	Nombre théorique au BP n	Nombre prévisionnel n	Nombre réalisé n	Taux d'occupation	Ecart				
					Nombre	%			
Activité réalisée					(1)	(2)	(3) = (2)/(1)	(4) = (2)/(1)	(5) = (4)/(1)
External					0				
Soins forestier					0				
Internat					0				
Nbr séances					0				
Autre					0				
Autre					0				
TOTAL en journées	0	0	0	0	0	0	0	0	0

EHPAD

Situation constatée au plus tard le 30 septembre

GROUPES ISO RESSOURCES	30/09 n-3	30/09 n-2	30/09 n-1	30-09 n
Nombre de résidents GIR I				
Nombre de résidents GIR II				
Nombre de résidents GIR III				
Nombre de résidents GIR IV				
Nombre de résidents GIR V				
Nombre de résidents GIR VI				

CADRE REGLEMENTAIRE EXCEL (version 2009 - 4)

ANNEXE CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DE L'ARTICLE L.1121 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

N° INESS / Nom de l'établissement ou service : _____

ADRESSE : _____

Date de la dernière habilitation : _____ Département : _____

ORGANISME GESTIONNAIRE : _____

TITRE/PHONE / FAX /E-MAIL : _____

NOM DU DIRECTEUR ou de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement : _____

CATEGORIE : _____

COMPETENCE : _____

CONVENTION NATIONALE en vigueur au travail : _____

DATE D'ARRIVEE DES DOCLIMENTS : _____

CAPACITE AUTORISEE ET FINANCEE : _____

Eléments du Budget énoncés :

Estimés au 30/09 prévus au BE : _____

Dotations incrimées N-2 (autres qu'UO) : _____

Exécutions incrimées N-2 : _____

Nombre de jours de fonctionnement de l'établissement : _____

BE : _____ Réal : _____ CA : _____

72

72

3. Tableaux récapitulatifs de l'exécution budgétaire

Dépenses - Charges			Recettes - Produits			
Totaux	Budget exécutoire n	Réel n	Ecart	Budget exécutoire n	Réel n	Ecart

SECTION D'INVESTISSEMENT POUR L'ETABLISSEMENT

Total (1)	0,000			0,000		
-----------	-------	--	--	-------	--	--

SECTION D'EXPLOITATION - BUDGET PRINCIPAL

Total (2)		0,000		0,000		
-----------	--	-------	--	-------	--	--

BUDGETS ANNEXES

Total (3)		0,000		0,000		0,000
		0,000		0,000		0,000
		0,000		0,000		0,000

Reprise de résultat (4)		0,000				0,000
-------------------------	--	-------	--	--	--	-------

Total Général (2 & 4)	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
-----------------------	-------	-------	-------	-------	-------	-------

4-

2. Accueil des plus de 20 ans dans les IME

Nombre de journées réalisées	TOTAL BP			TOTAL Réel			
	(de 1 à 3)	(1)	(2)	(de 4 à 6)	(4)	(5)	(6)
Extérieur	0			0			
Semi Interne	0			0			
Interne	0			0			
Autre	0			0			
Autre	0			0			
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0

(1) Atelier protégé
 (2) Centre de distribution de travail à domicile

3-

4.2.1.1. Section d'investissement : tableau des emplois

Référation des fonds propres au repris sur reports	Budget Initial	DM ou virements de crédits	Total	Etablissements		Net	Ecart	
				Mandats émis	Mandats en annulation		Montant	En %
	(1)	(2)	(3) = (1)+(2)	(4)	(5)	(6) = (4)-(5)	(7) = (6)-(3)	(8) = (7)/(3)
107 Adopts			0,00			0,00		
106 Révisions			0,00			0,00		
10 TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
139 Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat			0,00			0,00		
13 TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Reportes								
148 Autres provisions réglementées			0,00			0,00		
146/1 réserves des plus values nettes d'impôt immobilisé			0,00			0,00		
148/61 réserves des plus values nettes d'impôt circulant			0,00			0,00		
14 TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
151 Provisions pour risques			0,00			0,00		
157 Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices			0,00			0,00		
158 Autres provisions pour charges			0,00			0,00		
15 TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
17 TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		

4.2.2 Section d'investissement : Ressources

Augmentation des fonds propres	Budget Initial	Crédits complémentaires ou virements	Total	Reel	Ecart	
					Montant	En %
	(1)	(2)	(3) = (1)+(2)	(4)	(5) = (4)-(3)	(6) = (5)/(3)
10 Fonds associés, apports, donations et réserves			0,00		0,00	
131 Subventions d'équipements reçues			0,00		0,00	
Dotations aux provisions						
14 Provisions réglementées (sauf réserve de trésorerie compte 141)			0,00		0,00	
15 Provisions pour risques et charges			0,00		0,00	
Augmentation des dettes financières						
16 Emprunts et dettes assimilées			0,00		0,00	
17 Dettes rattachées à des participations			0,00		0,00	
Compte de Bataille						
18 Compte de liaison investissements			0,00		0,00	
Immobilisations (voies)						
20 Immobilisations incorporelles			0,00		0,00	
21 Immobilisations corporelles			0,00		0,00	
22 Immobilisations reçues en affectation			0,00		0,00	
23 Immobilisations en cours			0,00		0,00	
24 Immobilisations affectées, cédées ou mises à disposition			0,00		0,00	
26 Participations et créances rattachées à des participations			0,00		0,00	
27 Autres immobilisations financières			0,00		0,00	
Autres						
28 Amortissements des immobilisations (dotations)			0,00		0,00	
29 Dépréciation des immobilisations (dotations)			0,00		0,00	
30 Dépréciation de stocks et en-cours			0,00		0,00	
48/1 Charges à répartir sur plusieurs exercices (diminution)			0,00		0,00	
49 Dépréciation des comptes de tiers (dotations)			0,00		0,00	
59 Dépréciation des comptes financiers (dotations)			0,00		0,00	
60/1 Résultat d'investissement cumulé reporté (excédent)			0,00		0,00	
60/2 Déficit préliminal d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
TOTAL GENERAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

4.2.1.3. Section d'investissement - tableau des emplois (suite)

	Budget initial (1)	DM ou virements de crédits (2)	Total (3) = (1)+(2)	Etablissements		Net (6) = (4)+(5)	Ecart	
				Mandats émis (4)	Mandats en annulation (5)		Montant (7) = (6) x (3)	En % (8) = (7)/(3)
211 Terrain			0,00			0,00	0,00	
212 Affectements et aménagements des terrains, plantations & menuiserie			0,00			0,00	0,00	
213 Constructions sur sol propre			0,00			0,00	0,00	
214 Constructions sur sol d'autrui			0,00			0,00	0,00	
215 Installations, matériel et outillages techniques			0,00			0,00	0,00	
216 Collections, œuvres d'art			0,00			0,00	0,00	
2181 Installations générales, agencements, aménagements divers			0,00			0,00	0,00	
2182 Matériel de transport			0,00			0,00	0,00	
2183 Matériel de bureau et matériel informatique			0,00			0,00	0,00	
2184 Mobilier			0,00			0,00	0,00	
2185 Capiel			0,00			0,00	0,00	
2188 Autres immobilisations corporelles			0,00			0,00	0,00	
21 TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
22 Immobilisations reçues en affectation			0,00			0,00	0,00	
22 TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
2312 Terrains, agencement et aménagement des terrains en cours			0,00			0,00	0,00	
2313 Construction en cours sur sol propre			0,00			0,00	0,00	
2314 Construction en cours sur sol d'autrui			0,00			0,00	0,00	
2315 Installations, matériel et outillages techniques en cours			0,00			0,00	0,00	
2318 Autres immobilisations corporelles en cours			0,00			0,00	0,00	
238 Avances et acomptes versés sur commande, d'immobilisations corporelles			0,00			0,00	0,00	
23 TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
24 Immobilisations affectées, cédées ou mises à disposition (établissement public)			0,00			0,00	0,00	
24 TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

4.2.1.2. Section d'investissement - tableau des emplois (suite)

	Budget initial (1)	DM ou virements de crédits (2)	Total (3) = (1)+(2)	Etablissements		Net (6) = (4)+(5)	Ecart	
				Mandats émis (4)	Mandats en annulation (5)		Montant (7) = (6) x (3)	En % (8) = (7)/(3)
169 Emprunts obligataires			0,00			0,00	0,00	
166 Réserves			0,00			0,00	0,00	
165 Despeses et caissements reçus			0,00			0,00	0,00	
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières			0,00			0,00	0,00	
168 Autres emprunts et dettes assimilées			0,00			0,00	0,00	
169 Primes de remboursements des obligations			0,00			0,00	0,00	
16 TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé								
201 Frais d'établissement			0,00			0,00	0,00	
203 Frais d'étude, de recherche, de développement et frais d'investissement (établissements publics)			0,00			0,00	0,00	
205 Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires			0,00			0,00	0,00	
208 Autres immobilisations incorporelles			0,00			0,00	0,00	
20 TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

56

42.1.5. Section d'investissement : tableau des emplois (suite et fin)

	Budget initial	DM ou virements de crédits	Total	Etablissements		Net	Ecart	
				Mandats émis	Mandats en annulation		Montant	En %
	(1)	(2)	(3) = (1)+(2)	(4)	(5)	(6) = (4)-(5)	(7) = (6)×(3)	(8) = (7)/(3)
Autres dépréciation des immobilisations (prises)								
293			0,00			0,00		0,00
297			0,00			0,00		0,00
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
39			0,00			0,00		0,00
487			0,00			0,00		0,00
49			0,00			0,00		0,00
59			0,00			0,00		0,00
Résultat d'investissement reporté (déficit)			0,00			0,00		0,00
TOTAL GENERAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

82-

42.1.4. Section d'investissement : tableau des emplois (suite)

	Budget initial	DM ou virements de crédits	Total	Etablissements		Net	Ecart	
				Mandats émis	Mandats en annulation		Montant	En %
	(1)	(2)	(3) = (1)+(2)	(4)	(5)	(6) = (4)-(5)	(7) = (6)×(3)	(8) = (7)/(3)
Remboursements des dettes financières								
26			0,00			0,00		0,00
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
271			0,00			0,00		0,00
272			0,00			0,00		0,00
274			0,00			0,00		0,00
275			0,00			0,00		0,00
2761			0,00			0,00		0,00
2766			0,00			0,00		0,00
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Autres								
Amortissements des immobilisations (prises)								
280			0,00			0,00		0,00
2811			0,00			0,00		0,00
2812			0,00			0,00		0,00
2813			0,00			0,00		0,00
2814			0,00			0,00		0,00
2815			0,00			0,00		0,00
2818			0,00			0,00		0,00
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

4.2.2.2. Section d'investissement : tableau des ressources (suite)

	(1)	(2)	(3)=(1)+(2)	Etablissements		Net	Ecart	
				Titres émis	Titres en réduction		Montant	En %
Augmentation des dettes financières								
163 Emprunts obligataires			0,00			0,00	0,00	
164 Emprunts auprès des établissements de crédits			0,00			0,00	0,00	
165 Dépôts et cautionnements reçus			0,00			0,00	0,00	
167 Emprunt et dettes assortis de conditions particulières			0,00			0,00	0,00	
168 Autres emprunts et dettes assimilés			0,00			0,00	0,00	
169 Primes de remboursements des obligations			0,00			0,00	0,00	
TOTAL		0,00	0,00	0,00	(0,00)	0,00	0,00	
Immobilisations (sorties)								
201 Frais d'établissement			0,00			0,00	0,00	
205 Concessions et droits miniers, brevets, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires			0,00			0,00	0,00	
208 Autres immobilisations incorporelles			0,00			0,00	0,00	
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
211 Terrains			0,00			0,00	0,00	
212 A-généralisme et aménagement des terrains, plantations à denature			0,00			0,00	0,00	
213 Constructions sur sol propre			0,00			0,00	0,00	
214 Constructions sur sol d'autrui			0,00			0,00	0,00	
215 Installations, matériel et outillage techniques			0,00			0,00	0,00	
216 Collections, œuvres d'art			0,00			0,00	0,00	
2181 Installations générales, agencement, aménagements divers			0,00			0,00	0,00	
2182 Matériel de transport			0,00			0,00	0,00	
2183 Matériel de bureau et matériel informatique			0,00			0,00	0,00	
2184 Mobilier			0,00			0,00	0,00	
2185 Chèques			0,00			0,00	0,00	
2188 Autres immobilisations corporelles			0,00			0,00	0,00	
TOTAL	0,00	0,00	0,00	(0,00)	0,00	0,00	0,00	

4.2.2.1. Section d'investissement : tableau des ressources

	(1)	(2)	(3)=(1)+(2)	Etablissements		Net	Ecart	
				Titres émis	Titres en réduction		Montant	En %
Augmentation des fonds propres								
102 Apports			0,00			0,00	0,00	
106 Réserves			0,00			0,00	0,00	
10692 Excédent initial à l'investissement			0,00			0,00	0,00	
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
131 Subventions d'équipement transférables			0,00			0,00	0,00	
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dotations								
148 Autres provisions réglementées			0,00			0,00	0,00	
14867 réserves des plus values nettes d'impôt immobilisé			0,00			0,00	0,00	
14862 réserves des plus values nettes d'impôt circulant			0,00			0,00	0,00	
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
151 Provisions pour risques			0,00			0,00	0,00	
157 Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices			0,00			0,00	0,00	
158 Autres provisions pour charges			0,00			0,00	0,00	
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

1281

4.2.2.4. Section d'investissement : tableau des ressources (suite et fin)

Autres	Amortissements des immobilisations (dotations)	(1)	(2)	(3) = (1)+(2)	Etablissements		Net	Ecart												
					Budget Initial	DM ou virements de crédits		Total	Titres émis	Titres en réduction	Net	Montant	En %							
280	Amortissements des immobilisations inscriptibles			0,00																
281/1	Amortissements des terrains			0,00																
281/2	Amortissements des atterrissements et des aménagements des			0,00																
281/3	Amortissements des constructions sur sol propre			0,00																
281/4	Amortissements des constructions sur sol d'autrui			0,00																
281/5	Amortissements des installations, matériel et outillage			0,00																
281/7	Amortissements des salaires de transport et de reproduction			0,00																
281/8	Amortissements des autres immobilisations corporelles			0,00																
28	TOTAL			0,00																
Dépréciation des immobilisations (dotations)																				
29/	Dépréciation des immobilisations corporelles			0,00																
29/1	Dépréciation des immobilisations en cours			0,00																
29/6	Dépréciation des participations et créances rattachées			0,00																
29/7	Dépréciation des autres immobilisations financières			0,00																
29	TOTAL			0,00																
30	Chargés à répartir sur plusieurs exercices (diminution)			0,00																
48/1	Dépréciation des comptes de tiers (dotations)			0,00																
49	Dépréciation des comptes financiers (dotations)			0,00																
59	Résultat d'investissement reporté (excédent)			0,00																
TOTAL GÉNÉRAL				0,00				0,00		0,00			0,00							

4.2.2.3. Section d'investissement : tableau des ressources (suite)

Immobilisations (sorties) - suite -	(1)	(2)	(3) = (1)+(2)	(4)	(5)	(6) = (4)-(5)	(7) = (6)-(3)	(8) = (7)/(3)	Ecart	
									Montant	En %
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00			0,00				
TOTAL			0,00			0,00				
Immobilisations (sorties)										
231/2	Terminé, réceptions et aménagements des terrains en cours		0,00			0,00				
231/3	Construction en cours sur sol propre		0,00			0,00				
231/4	Construction en cours sur sol d'autrui		0,00			0,00				
231/5	Installations, matériel et outillage en cours techniques		0,00			0,00				
231/8	Autres immobilisations corporelles en cours		0,00			0,00				
236	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles		0,00			0,00				
23	TOTAL		0,00			0,00				
24	Immobilisations affectées, concédées ou mises à disposition (cédé/cessions public)		0,00			0,00				
TOTAL			0,00			0,00				
26	Participations et créances rattachées à des participations		0,00			0,00				
TOTAL			0,00			0,00				
27/1	Titres immobilisés (droit de propriété)		0,00			0,00				
27/2	Titres immobilisés (droit de créance)		0,00			0,00				
27/4	Prêt		0,00			0,00				
27/5	Dépôts et cautions versés		0,00			0,00				
27/6	Créances diverses		0,00			0,00				
27/8	Intérêts courus		0,00			0,00				
27	TOTAL		0,00			0,00				

5.1.1 Charges de la section d'exploitation

GROUPE L DÉPENSES APPARENTES A L'EXERCITATION COURANTE	Reel	Budget	virements	Total	dont CNR	Dépenses	Ecart	retenu par	
	accepté n-1	n	de crédits et DM	(2) + (3)		réalisées n	Montant	l'autorité de tarification	
	(1)	(2)	(3)	(4) = (2) + (3)	(5)	(6) - (5)	(7) = (5) / (6)		
ACTIVIS									
601 Achats stockés de matières premières et de fournitures				0,00		0,00			
602 Achats stockés - autres approvisionnement				18,66		0,00			
603 Variation des stocks				0,00		0,00			
606 Achats non stockés de matières et fournitures				0,00		0,00			
607 Achats de marchandises				0,00		0,00			
709 Rabais, remises, ristournes accordés (par établissement)				0,00		0,00			
713 Variations des stocks, en soin de production, (vente / au dépôt)				0,00		0,00			
SERVICES EXTÉRIEURS									
6111 Sous-traitance: prestations à caractère médical				0,00		0,00			
6112 Sous-traitance: prestations à caractère médico-social				0,00		0,00			
AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS									
6241 Transport de biens				0,00		0,00			
6242 Transport dissués				0,00		0,00			
6243 Transports collectifs du personnel				0,00		0,00			
6249 Transport divers				0,00		0,00			
625 Déplacements, installations et rééquipement				0,00		0,00			
626 Frais postaux et frais de télécommunication				0,00		0,00			
6281 Prestation de blanchissage à l'extérieur				0,00		0,00			
6282 Prestation d'alimentation à l'extérieur				0,00		0,00			
6283 Prestation de nettoyage à l'extérieur				16,00		0,00			
6284 Prestation d'entretien technique à l'extérieur				0,00		0,00			
6287 Remboursement de frais				0,00		0,00			
6288 Autres prestations				0,00		0,00			
TOTAL GROUPE L	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

4.3.3 Tableau des provisions, des dépréciations, des fonds dédiés et des réserves de compensation

RÉSERVES DE COMPENSATION	des articles d'annulation	des charges d'annulation	Montant au 31 décembre n-1				Montant au 31
			(1)	(2)	(3)	(4) = (1) + (2) - (3)	
Provisions réglementées							
141	destinées à la couverture du besoin en fonds de roulement pour renouvellement des immobilisations					0,00	
142	Amortissements dérogatoires					0,00	
145	réserves des plus-values nettes d'impôt immobilisé					0,00	
146/2	réserves des plus-values nettes d'impôt circulant					0,00	
Provisions pour risques et charges							
151	Provisions pour risques					0,00	
157	Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices					0,00	
158	Autres provisions pour charges					0,00	
Dépréciations							
29	Dépréciation des immobilisations					0,00	
39	Dépréciation des stocks et encours					0,00	
49	Dépréciation des comptes de tiers					0,00	
59	Dépréciation des comptes fournisseurs					0,00	
Fonds dédiés							
194	sur subventions de fonctionnement					0,00	
195	sur dons matériels affectés					0,00	
197	sur legs et donations affectés					0,00	
TOTAL GÉNÉRAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

51.1 Charges de la section d'exploitation

... (suite)

	RÉEL			BUDGET			TOTAL			Ecart		
	accepté n-1	exécutif n	virements de crédits et DM	accepté n-1	exécutif n	virements de crédits et DM	(2) + (3)	dont CNR	Dépenses réalisées n	Montant	En %	retenu par l'autorité de tarification
	(1)	(2)	(3)	(4) = (2) + (3)	(5)	(6) = (5) - (4)	(7) = (5) x (2) / (4)		(8) = (5) - (4)	(9) = (8) / (4)		
612	Indemnités de crédit fiscal			0,00								
613	Locations immobilières			0,00								
6135	Locations mobilières			0,00								
614	Charges locatives et de commode			0,00								
6137	Participation et réparations sur biens immobiliers			0,00								
61355	Participation et réparations sur biens mobiliers			0,00								
6136	Maintenance			0,00								
616	Travaux d'entretien			0,00								
617	Énergie et chauffage			0,00								
618	Divers			0,00								
621	Informations, publication, relation publiques			0,00								
627	Services bancaires et financiers			0,00								
625	Autres impôts taxes et versements assimilés (Administration des Impôts)			0,00								
637	Autres impôts taxes et versements assimilés (autres organismes)			0,00								
AUTRES CHARGES DE GESTION/CONCOURS												
651	Régularités pour concessions, brevets, licences, droits et salaires similaires			0,00								
654	Pertes sur ordres irrécouvrables			0,00								
655	Quête après le rattachement opérations faites au commun (département, province, etc.)			0,00								
657	Subventions			0,00								
658	Charges diverses de gestion courante			0,00								
CHARGES FINANCIÈRES												
66	Charges financières			0,00								
CHARGES PARTICIPATIONNELLES												
671	Charges participations sur opérations de gestion			0,00								
672	Charges sur opérations similaires			0,00								
673	Valeurs comptabilisées des éléments financiers			0,00								
678	Autres charges participations			0,00								

25

28

51.1 Charges de la section d'exploitation

... (suite)

	RÉEL			BUDGET			TOTAL			Ecart		
	accepté n-1	exécutif n	virements de crédits et DM	accepté n-1	exécutif n	virements de crédits et DM	(2) + (3)	dont CNR	Dépenses réalisées n	Montant	En %	retenu par l'autorité de tarification
	(1)	(2)	(3)	(4) = (2) + (3)	(5)	(6) = (5) - (4)	(7) = (5) x (2) / (4)		(8) = (5) - (4)	(9) = (8) / (4)		
621	Personnel extérieur à l'établissement			0,00								
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires			0,00								
621	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (Administration des Impôts)			0,00								
651	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)			0,00								
641	Rémunération du personnel non officiel			0,00								
642	Rémunération du personnel officiel			0,00								
645	Charges de sécurité sociale et de prévoyance			0,00								
646	Pensions invaliditaires			0,00								
647	Autres charges sociales			0,00								
648	Autres charges de personnel			0,00								
TOTAL GROUPE II												
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00
dont												
Montant des provisions pour crédits à payer												

5.12 Produits de la section d'exploitation

GROUPE I - PRODUITS DE LA TARIFICATION ET ASSIMILES	Réel accepté n-1	Budget exécuté n	virements de crédits et DM	Total (2) + (3)	Recettes réalisées n	Ecart	retenu par l'autorité de tarification
	(1)	(2)	(3)	(4) = (2) + (3)	(5)	(6) = (5) - (4)	(7) = (5) / (6)
				Montant		En %	
711	Produit de la tarification relevant du Tarif Unifié U-12-1 du CASF			0,00	0,00	0,00	
712	quote-part de la dotation globale commune prévue à l'article R-31-4-43-1 du CASF			0,00	0,00	0,00	
714	Tarif dépendance			0,00	0,00	0,00	
716	Tarif soins (EHPAD)			0,00	0,00	0,00	
717	Produit des prestations non prises en compte dans les tarifs journaliers soins			0,00	0,00	0,00	
TOTAL GROUPE I		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

GRUPE II - AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION

70	Produits autr 7082				4,00	4,00	
7082	Participations forfaitaires des usagers				0,00	0,00	
70821	Forfaits hospitaliers (du 19-01-1981)				0,00	0,00	
70822	Participations perçues au quatrième alinéa de l'article L 202-4 du CASF				0,00	0,00	
70823	Participations aux frais de repas et de transport dans les ESAT				0,00	0,00	
70824	Autres participations forfaitaires des usagers				0,00	0,00	
71	Production isolée				0,00	0,00	
72	Industrie immobilière				0,00	0,00	
73	Subventions d'exploitation et participations				0,00	0,00	
74	Autres produits de gestion courante				0,00	0,00	
75	Variation des stocks (en recettes)				0,00	0,00	
603	Variation des stocks (en recettes)				0,00	0,00	
609	Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats				0,00	0,00	
619	Rabais, remises et ristournes obtenus sur autres services extérieurs				0,00	0,00	
629	Rabais, remises et ristournes obtenus sur autres services extérieurs				0,00	0,00	
6419	Remboursements sur remboursements du personnel non médical				0,00	0,00	
6429	Remboursements sur remboursements du personnel médical				0,00	0,00	
6489	Produit de compensation des successions anticipées d'actifs				0,00	0,00	
6611	Produit des emprunts et quotas (en recettes)				0,00	0,00	
TOTAL GROUPE II		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

5.13 Charges de la section d'exploitation
(Mont et fin)

GROUPE III - DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE FINANCIERE	Réel accepté n-1	Budget exécuté n	virements de crédits et DM	Total (2) + (3)	dont CNR	Dépenses réalisées n	Ecart		retenu par l'autorité de tarification	
	(1)	(2)	(3)	(4) = (2) + (3)	(5)	(6) = (5) - (4)	(7) = (5) / (6)	Montant	En %	
EXPLOITATION AUX AMORTESSSEMENTS, AUX DEPRECIATIONS, AUX PROVISIONS ET ENGAGEMENTS										
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles			0,00		0,00	0,00			
6812	Diverses aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles			0,00		0,00	0,00			
6813	Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation			0,00		0,00	0,00			
6816	Dotations aux provisions des immobilisations corporelles et incorporelles			0,00		0,00	0,00			
6817	Dotation aux dépréciations des actifs courants			0,00		0,00	0,00			
6818	Dotations aux amortissements et provisions - charges financières			0,00		0,00	0,00			
6819	Dotations aux amortissements et provisions - charges financières			0,00		0,00	0,00			
6821	Dotations aux amortissements et provisions - charges financières			0,00		0,00	0,00			
6822	Dotations aux amortissements et provisions - charges financières			0,00		0,00	0,00			
6823	Dotations aux amortissements et provisions - charges financières			0,00		0,00	0,00			
6824	Dotations aux amortissements et provisions - charges financières			0,00		0,00	0,00			
6825	Dotations aux amortissements et provisions - charges financières			0,00		0,00	0,00			
6826	Dotations aux amortissements et provisions - charges financières			0,00		0,00	0,00			
6827	Dotations aux amortissements et provisions - charges financières			0,00		0,00	0,00			
6828	Dotations aux amortissements et provisions - charges financières			0,00		0,00	0,00			
6829	Dotations aux amortissements et provisions - charges financières			0,00		0,00	0,00			
6830	Dotations aux amortissements et provisions - charges financières			0,00		0,00	0,00			
6831	Dotations aux amortissements et provisions - charges financières			0,00		0,00	0,00			
6832	Dotations aux amortissements et provisions - charges financières			0,00		0,00	0,00			
6833	Dotations aux amortissements et provisions - charges financières			0,00		0,00	0,00			
6834	Dotations aux amortissements et provisions - charges financières			0,00		0,00	0,00			
6835	Dotations aux amortissements et provisions - charges financières			0,00		0,00	0,00			
6836	Dotations aux amortissements et provisions - charges financières			0,00		0,00	0,00			
6837	Dotations aux amortissements et provisions - charges financières			0,00		0,00	0,00			
6838	Dotations aux amortissements et provisions - charges financières			0,00		0,00	0,00			
6839	Dotations aux amortissements et provisions - charges financières			0,00		0,00	0,00			
6840	Dotations aux amortissements et provisions - charges financières			0,00		0,00	0,00			
6841	Dotations aux amortissements et provisions - charges financières			0,00		0,00	0,00			
6842	Dotations aux amortissements et provisions - charges financières			0,00		0,00	0,00			
6843	Dotations aux amortissements et provisions - charges financières			0,00		0,00	0,00			
6844	Dotations aux amortissements et provisions - charges financières			0,00		0,00	0,00			
6845	Dotations aux amortissements et provisions - charges financières			0,00		0,00	0,00			
6846	Dotations aux amortissements et provisions - charges financières			0,00		0,00	0,00			
6847	Dotations aux amortissements et provisions - charges financières			0,00		0,00	0,00			
6848	Dotations aux amortissements et provisions - charges financières			0,00		0,00	0,00			
6849	Dotations aux amortissements et provisions - charges financières			0,00		0,00	0,00			
6850	Dotations aux amortissements et provisions - charges financières			0,00		0,00	0,00			
6851	Dotations aux amortissements et provisions - charges financières			0,00		0,00	0,00			
6852	Dotations aux amortissements et provisions - charges financières			0,00		0,00	0,00			
6853	Dotations aux amortissements et provisions - charges financières			0,00		0,00	0,00			
6854	Dotations aux amortissements et provisions - charges financières			0,00		0,00	0,00			
6855	Dotations aux amortissements et provisions - charges financières			0,00		0,00	0,00			
6856	Dotations aux amortissements et provisions - charges financières			0,00		0,00	0,00			
6857	Dotations aux amortissements et provisions - charges financières			0,00		0,00	0,00			
6858	Dotations aux amortissements et provisions - charges financières			0,00		0,00	0,00			
6859	Dotations aux amortissements et provisions - charges financières			0,00		0,00	0,00			
6860	Dotations aux amortissements et provisions - charges financières			0,00		0,00	0,00			
6861	Dotations aux amortissements et provisions - charges financières			0,00		0,00	0,00			
6862	Dotations aux amortissements et provisions - charges financières			0,00		0,00	0,00			
6863	Dotations aux amortissements et provisions - charges financières			0,00		0,00	0,00			
6864	Dotations aux amortissements et provisions - charges financières			0,00		0,00	0,00			
6865	Dotations aux amortissements et provisions - charges financières			0,00		0,00	0,00			
6866	Dotations aux amortissements et provisions - charges financières			0,00		0,00	0,00			
6867	Dotations aux amortissements et provisions - charges financières			0,00		0,00	0,00			
6868	Dotations aux amortissements et provisions - charges financières			0,00		0,00	0,00			
6869	Dotations aux amortissements et provisions - charges financières			0,00		0,00	0,00			
6870	Dotations aux amortissements et provisions - charges financières			0,00		0,00	0,00			
6871	Dotations aux amortissements et provisions - charges financières			0,00		0,00	0,00			
6872	Dotations aux amortissements et provisions - charges financières			0,00		0,00	0,00			
6873	Dotations aux amortissements et provisions - charges financières			0,00		0,00	0,00			
6874	Dotations aux amortissements et provisions - charges financières			0,00		0,00	0,00			
6875	Dotations aux amortissements et provisions - charges financières			0,00		0,00	0,00			
6876	Dotations aux amortissements et provisions - charges financières			0,00		0,00	0,00			
6877	Dotations aux amortissements et provisions - charges financières			0,00		0,00	0,00			
6878	Dotations aux amortissements et provisions - charges financières			0,00		0,00	0,00			
6879	Dotations aux amortissements et provisions - charges financières			0,00		0,00	0,00			
6880	Dotations aux amortissements et provisions - charges financières			0,00		0,00	0,00			
6881	Dotations aux amortissements et provisions - charges financières			0,00		0,00	0,00			
6882	Dotations aux amortissements et provisions - charges financières			0,00		0,00	0,00			
6883	Dotations aux amortissements et provisions - charges financières			0,00		0,00	0,00			
6884	Dotations aux amortissements et provisions - charges financières			0,00		0,00	0,00			
6885	Dotations aux amortissements et provisions - charges financières			0,00		0,00	0,00			
6886	Dotations aux amortissements et provisions - charges financières			0,00		0,00	0,00			
6887	Dotations aux amortissements et provisions - charges financières			0,00		0,00	0,00			
6888	Dotations aux amortissements et provisions - charges financières			0,00		0,00	0,00			
6889	Dotations aux amortissements et provisions - charges financières			0,00		0,00	0,00			
6890	Dotations aux amortissements et provisions - charges financières			0,00		0,00	0,00			
6891	Dotations aux amortissements et provisions - charges financières			0,00		0,00	0,00			
6892	Dotations aux amortissements et provisions - charges financières			0,00		0,00	0,00			
6893	Dotations aux amortissements et provisions - charges financières			0,00		0,00	0,00			
6894	Dotations aux amortissements et provisions - charges financières			0,00		0,00	0,00			
6895	Dotations aux amortissements et provisions - charges financières			0,00		0,00	0,00			
6896	Dotations aux amortissements et provisions - charges financières			0,00		0,00	0,00			
6897	Dotations aux amortissements et provisions - charges financières			0,00		0,00	0,00			
6898	Dotations aux amortissements et provisions - charges financières			0,00		0,00	0,00			
6899	Dotations aux amortissements et provisions - charges financières			0,00		0,00	0,00			
6900	Dotations aux amortissements et provisions - charges financières			0,00		0,00	0,00			
TOTAL GROUPE III		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
TOTAL GÉNÉRAL (GROUPE I + GROUPE II + GROUPE III)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

5.3.2. Tableau des rémunérations : en euros

Valorisation du tableau des effectifs

Catégorie	budget exécutoire	CA	Ecart
	(1)	(2)	(3)=(2)-(1)
Direction/Encadrement			
TOTAL 1			0,00
Administration/Gestion			
TOTAL 2			0,00
Services généraux			
TOTAL 3			0,00
Restauration			
TOTAL 4			0,00
Socio-éducatif			
TOTAL 5			0,00
Paramédical			
TOTAL 6			0,00
Médical			
TOTAL 7			0,00
Autres fonctions			
TOTAL 8			0,00
TOTAL GENERAL	0,000	0,000	0,000

85

5.3.1. Tableau des effectifs

Catégorie	A (réel)	B (réel)	C (réel)	Ecart			
	Temps plein				Temps partiel	Total	
	(1)	(2)	(3)	(4) = (1) + (2)	(5) = (1)+(3)	(6)	(7) = (5)-(6)
Direction/Encadrement							
TOTAL 1				0	0,00		0,00
Administration/Gestion				0	0,00		0,00
TOTAL 2				0	0,00		0,00
Services généraux				0	0,00		0,00
TOTAL 3				0	0,00		0,00
Restauration				0	0,00		0,00
TOTAL 4				0	0,00		0,00
Socio-éducatif				0	0,00		0,00
TOTAL 5				0	0,00		0,00
Paramédical				0	0,00		0,00
TOTAL 6				0	0,00		0,00
Médical				0	0,00		0,00
TOTAL 7				0	0,00		0,00
Autres fonctions				0	0,00		0,00
TOTAL 8				0	0,00		0,00
TOTAL GENERAL	0	0	0	0	0,00	0,000	0,000

85

6.1. Dénaturation et affectation du résultat (dans les EHPAD, un tableau par sections tarifaires)

	n° Compte	Compte	proposé	Retenu par l'autorité de tarification
Montant comptable de l'exercice - classe 6 - classe 7	120 ou 129	Financier Indice		
Report des résultats des exercices antérieurs	1216 ou 110 1121 ou 111 1121R ou 113			
Report sur la réserve de compensation des déficits	13666			
Report sur les réserves affectées à la compensation des charges d'amortissement	3144			
Mouvements déductifs ou créditeurs (1 - ou 1) de l'exercice ou des 114 déduits non imputables aux tiers financeurs	1101 - Abonnement comptable contrepassé d'office 1102 - Autres droits encaissés par les tiers sans justification ou applicatifs de 2° ou 3° ou 31443		0,00	
Mouvements déductifs ou créditeurs (2 - ou 2) de l'exercice ou des 114 déduits non imputables aux tiers financeurs	1104 - Autres dépenses non imputables aux tiers financeurs 1105 - Autres dépenses non imputables aux tiers financeurs			
BIBLIOTHÈQUE AFFECTÉE	1106 - Autres dépenses non imputables aux tiers financeurs			
Affectation des réserves administratives				
Réserves	10541	Dotations affectées à l'investissement		
	10812	Dotations affectées à la compensation des loyers et fonds de roulement (1) affectés au financement		
	10816	Compensation des déficits d'exploitation		
	10907	Contributions aux charges d'amortissement		
	11010 ou 110	Excédent affecté à la provision des déficits (excédent des dépenses) (excédent des dépenses) (excédent des dépenses) (excédent des dépenses)		
Report à l'exercice	11111 ou 111 11171 ou 119	Report à l'exercice des déficits Report à l'exercice des déficits		
Dépenses affectées et affectation de l'exercice R. 214-43 ou C. 48 (1)	114 ou 119 (2)	Report à l'exercice des déficits (2)		

(1) dépenses évaluees, dépenses relevant des articles R. 114-39 ou C. 48 (2) pour l'exercice, le prorata de ces comptes à partir de l'article R. 114-43 pour les établissements publics. (3) dans les établissements privés dans l'attente de la décision ou lors de la tarification (1) dans les établissements privés après décision ou lors de la tarification ou en cas de non système de type de tarification

5.3.7. Tableau des indicateurs de personnel

	Réel n - 1	Budget exécutoire n	Réel n	Ecart entre (c) et (a)	Ecart entre (c) et (b)
	(A)	(B)	(C)	0	0
Nombre total annuel de points (pontos indiciaires + primes et indemnités)				0	0
Valeur moyenne de point				0,00	-0,00
Taux de charges sociales				0,00	0,00
(1) Total des dépenses de personnel (621+631+633+64)				0,00	0,00
(2) Recettes alternatives de personnel				0,00	0,00
(1)-(2) Total net	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Ratio nombre de personnes produites sur nombre de personnes préconcevables					
Nombre de personnes produites					
Nombre de personnes prévues					
Ratio nombre de personnes prévues sur nombre de personnes produites					
	année N-2	année N-1	année N		

103

106

